

Parking 58 – Permis recalé et confirmation : INTERPARKING n'aime pas communiquer ses chiffres...

Le 3 mars 2015, le Comité de défense des habitants de Bruxelles-centre (Comitebru 1000), membre de la Platform Pentagone, avait introduit un [recours auprès du Collège d'Environnement](#) contre le permis d'environnement octroyé par l'IBGE pour, notamment, l'exploitation d'un parking couvert de 847 emplacements pour véhicules motorisés.

Principale argumentation : « L'étude d'incidences n'a pas tenu compte du projet de la Ville de Bruxelles d'aménager une zone piétonne et un « mini-ring » à proximité immédiate ».



Le Collège d'Environnement a suivi cette argumentation et a refusé d'octroyer le permis d'environnement.

« La Commission demande plus d'informations pour étayer la nécessité de construire de nouveaux parkings. Par exemple, quel est le taux d'occupation des parkings existants, ou comment a été évalué le besoin en parkings dans les quartiers retenus (inventaire) ? Une telle option est-elle compatible avec les objectifs de réduction du trafic automobile ?

La Commission demande d'étudier l'impact des nouveaux parkings sur la circulation dans le Centre, notamment pour s'assurer qu'ils participent à la diminution de la pression du trafic automobile prévue par Iris 2. »

Bravo, donc, au Comité Bru100, pour sa détermination et sa vigilance ! Rappelons que ce comité de quartier a pour but *« toute action relative à la défense de la cité, des habitants, de leurs droits à des équipements de toute nature et indispensables à la qualité de vie à Bruxelles et plus spécialement au centre »*.

Mission accomplie !

Mais un autre volet de ce dossier mérite également toute notre attention : la société INTERPARKING avait, elle aussi, déposé un recours contre ce permis, pour une tout autre raison nettement moins en rapport avec la défense de la cité et de ses habitants. Qu'on en juge :

- 2.2. Le second recours a été introduit par la s.a. INTERPARKING le 9 mars 2015. La requérante détient un bail emphytéotique sur la partie de l'actuel immeuble consacrée au parking.*

- 2.3. Le recours est exclusivement dirigé contre deux conditions particulières du permis d'environnement :
– celle qui oblige la requérante à fournir annuellement un histogramme des mouvements (entrées et sorties) au sein du parking durant une semaine, ainsi que l'occupation du parking par heure, durant une semaine, dans les deux cas hors*

vacances scolaires et périodes de solde (article 4, A, 2) ;

– celle qui empêche la requérante de réserver aucun des 648 emplacements publics (article 4, B, 9).

De tout évidence, la société INTERPARKING n'aime pas rendre des comptes. La conclusion du Collège d'Environnement est édifiante :

*4.2.2. Durant l'instruction de la demande de permis d'environnement, le 4 décembre 2013, l'IBGE a adressé un courrier à la demanderesse précisant que : « **il apparaît que l'exploitant actuel du site, à savoir la s.a. INTERPARKING, ne veut communiquer des informations essentielles quant à la gestion actuelle du parking public (histogramme du pic de fréquentation, gestion du parking public, . et ce malgré les demandes répétées du chargé d'étude (d'incidences)***

(...)

Elle n'a pas non plus justifié en quoi les données sollicitées étaient « commercialement sensibles » pour la s.a. INTERPARKING. Lors des auditions, le Collège d'environnement a sollicité plus de précisions de la part de la s.a. INTERPARKING, qui s'est à nouveau retranchée derrière le secret d'affaires, sans plus de justification.'

*Ce manque de données a obligé le chargé d'études à procéder par extrapolations et à réaliser des comptages d'ampleur limitée, dans le seul Parking 58. **Ce manque de données a, notamment, privé le chargé d'étude d'une vision précise de l'utilisation du parking par les abonnés et de la répartition de ces abonnés entre résidents locaux et travailleurs.***

(...)

Une étude de l'incidence du plan de mobilité du Pentagone sur les besoins de stationnement public aurait permis au Collège d'environnement de s'assurer de l'adéquation du nombre d'emplacements de parking prévu dans le projet « Centre 58 » (...).

Cette étude est d'autant plus nécessaire que la dernière étude en date, celle du 30 avril 2010 réalisée avec TRANSIT EC et portant sur le plan communal de mobilité de la Ville de Bruxelles d'alors, concluait à un faible taux d'occupation des parkings publics et à la disponibilité d'un très grand nombre de places de stationnement. »

A la lecture de tout ceci, on ne peut s'empêcher de constater que la Ville n'a visiblement aucun problème ni aucune sorte d'état d'âme à s'engager, pour 35 ans et dans le cadre de la construction de quatre nouveaux parkings, avec des partenaires qui refusent de communiquer des données pourtant essentielles à l'évaluation objective de la pertinence – ou non – de tel projet, ici le parking 58, ou de tel autre, (les parkings liés à son piétonnier assorti d'un miniring). La seule chose que la Ville se soit contentée de faire à ce jour, c'est de s'enquérir, en amont (mars 2013, lors du MIPIM, Salon international de l'Immobilier, à Cannes) de [l'intérêt de ces sociétés à construire les nouveaux parkings... C'est normal!](#) (Els Ampe).

Des négociations « informelles » et des déclarations bien inquiétantes, en terme de démocratie...

Il est vrai que la phrase « **INTERPARKING s'est à nouveau retranchée derrière le secret d'affaires, sans plus de justification.** » n'est pas sans rappeler celle, prononcée par Yvan Mayeur, lors du Conseil communal 23 février 2015, lorsqu'il répondait à la question sur les conséquences éventuelles du recours déposé au Conseil d'Etat contre le plan de circulation :

« Le pouvoir, c'est de ne pas partager toute l'information et de la garder pour soi »

Il est vrai aussi qu'il parlait de « pouvoir » et non de « démocratie ». La nuance est de taille !

Isabelle Marchal

[Platform Pentagone](#) – [La Pétition](#) – [La Charte](#)